

DELIBERATION CA073-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 14 septembre 2017.

Objet de la délibération Convention double diplôme avec Odessa

Le conseil d'administration réuni le 28 septembre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention relative à la délivrance du double diplôme master tourisme entre l'ESTHUA et l'Université Nationale Economique d'Odessa est approuvée.

Cette décision a été adoptée à la majorité avec 18 voix pour et 2 abstentions.

Fait à Angers, le 03 octobre 2017

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services

Olivier HUISMAN



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **10 octobre 2017** / mise en ligne : **10 octobre 2017**

CONVENTION RELATIVE A LA DELIVRANCE
DE DIPLOMES EN PARTENARIAT INTERNATIONAL
UNIVERSITE D'ANGERS – UNIVERSITE NATIONALE ECONOMIQUE D'ODESSA

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01, France
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Et

L'Université Nationale Economique d'Odessa, 8 rue Preobrajenskaya, 65026 Odessa, Ukraine
Représentée par son Recteur Mykhaylo ZVYERYAKOV

Vu l'accord de coopération signé entre les deux établissements le 13/01/2016

Les Parties s'engagent sur les points suivants :

Article 1^{er} : Objet de l'accord

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement commun de niveau Master élaboré conjointement par les deux parties, pour la délivrance de deux diplômes.

Il est décerné aux étudiants, qui ont satisfait aux exigences du programme défini dans le présent accord, deux diplômes :

- Le diplôme de Master, mention tourisme, parcours mondes émergents, option Monde russe et PECO de l'Université d'Angers;
 - Le diplôme de Master de spécialité 8.14010301 «Tourisme » de l'Université Nationale Economique d'Odessa
- Ces diplômes sont reconnus par les autorités compétentes dans chaque Etat.

Article 2 : Coordination de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à une composante en charge du suivi administratif et pédagogique des étudiants inscrits dans le double diplôme.

Pour la présente convention, il s'agit :

- UFR ESTHUA, Tourisme et Culture pour l'Université d'Angers
- Chaire du tourisme, de l'hôtellerie et restauration de l'Université Nationale Economique d'Odessa

Les parties s'engagent à un échange régulier d'information concernant la réalisation du programme, en particulier à la transmission de documentation sur le déroulement des études ainsi qu'à la consultation réciproque concernant toutes les activités didactiques et les questions d'organisation liées à la réalisation du programme.

Article 3 : Organisation du programme

L'organisation des enseignements et la composition des équipes enseignantes sont arrêtées d'un commun accord entre les parties.

Ces éléments figurent en annexe 1 à la présente convention.

Article 4 : Déroulement des études

Les parties conviennent d'une alternance équilibrée des périodes de formation dans leurs pays respectifs.

Ces modalités sont les suivantes :

- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université d'Angers, lors des semestres 3 et 4 ou lors de l'année 2 ;
- Les étudiants assistent aux cours dispensés à l'Université Nationale Economique d'Odessa, lors du semestre 1 et 2 ou lors de l'année 1.

Les cours et les examens ont lieu en :

- Français / anglais, à l'Université d'Angers
- Ukrainien (Russe) / anglais, à l'Université Nationale Economique d'Odessa

Le mémoire ou les travaux de recherches sont rédigés en français / anglais / ukrainien (russe). La soutenance s'effectue dans la langue de rédaction.

Article 5 : Sélection

La sélection des étudiants participant au double diplôme s'effectue par l'université d'origine, conformément aux règles en vigueur dans chaque établissement.

La liste des étudiants sélectionnés est transmise à l'université partenaire.

Pour intégrer ce double diplôme, les parties s'assurent que :

- Les étudiants originaires de l'Université d'Angers ont un niveau de langue anglaise et ukrainien (russe) leur

permettant d'effectuer leur parcours universitaire dans l'Université Nationale Economique d'Odessa, où les cours sont dispensés en anglais/ ukrainien (russe). Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue anglaise proposé par l'Université Nationale Economique d'Odessa à destination des étudiants étrangers.

- Les étudiants originaires de l'Université Nationale Economique d'Odessa ont un niveau de langue française/anglais leur permettant d'effectuer leur parcours à l'Université d'Angers. Les étudiants peuvent éventuellement suivre un module de langue française proposé par l'Université d'Angers à destination des étudiants étrangers.

Article 6 : Inscriptions

Les étudiants bénéficient d'une double inscription, une dans leur université d'origine et une dans l'université partenaire.

Ils sont exonérés des droits d'inscription dans l'établissement partenaire.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des étudiants

Les connaissances et les compétences des étudiants sont évaluées conformément aux modalités en vigueur dans l'établissement où sont dispensés les cours et en tenant compte du système de crédits ECTS.

Les parties s'accordent sur un ajustement de leur barème d'évaluation.

Les Parties valident par consultation mutuelle les acquis et les résultats obtenus dans l'établissement partenaire pour le passage de la première année de Master à la deuxième année de Master et pour l'obtention du diplôme.

Article 8 : Conditions d'accueil des étudiants

Les étudiants couvrent par leurs propres moyens les frais de voyage, d'hébergement, d'assurance santé obligatoire, ainsi que les autres frais liés au séjour dans l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'Université Nationale Economique d'Odessa doivent s'acquitter des frais d'affiliation à la sécurité sociale française, lorsqu'ils viennent étudier en France plus de 3 mois.

Chacune des parties s'engage à apporter une aide technique aux étudiants pour leur recherche de logement.

Les étudiants bénéficient dans l'université partenaire des mêmes conditions d'accès aux services que celles en vigueur pour les autres étudiants.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2017/2018 et pour la durée de

l'accréditation des formations concernées dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021, soit au plus tard l'année universitaire 2021/2022.

Le renouvellement dépendra d'une nouvelle accréditation.

Article 10 : Modification, résiliation, litiges

Toute modification de la présente convention est faite par voie d'avenant signé par chacune des parties.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de chacune des parties, avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, sans préjudice des actions en cours.

Les parties s'engagent à résoudre par voie amiable les éventuels conflits qui les opposeraient. Dans le cas où cette voie n'aboutirait pas, les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 11 : Langues de la convention

La présente convention est établie en langues française et russe en quatre exemplaires, soit deux pour chaque partie. Les deux versions font foi.

Le

Le

Pour l'Université d'Angers

Pour l'Université Nationale Economique d'Odessa

Christian ROBLEDO

Mykhaylo ZVYERYAKOV

Président

Recteur

Annexe 1 – Programme pédagogique du Master en Tourisme. Première année, semestres 1 et 2 à l'Université Nationale Economique d'Odessa (Ukraine) pour les étudiants français

Disciplines	Nombre d'heures d'enseignement	Nombre de crédits
Problèmes macroéconomiques de l'économie réelle et du secteur financier dans le processus global de la réindustrialisation	180	6
Tourisme international	150	5
Propriété intellectuelle	90	3
Gestion de projets dans le tourisme et les services de l'hôtellerie et de la restauration	120	4
Gestion d'entreprises touristiques	120	4
Management informationnel	120	4
Innovation dans les entreprises touristiques / Les technologies innovantes en matière de tourisme	120	4
Modélisation informatique des systèmes économiques complexes	90	3
Gestion de la qualité des services dans le tourisme	120	4
Compétitivité des entreprises dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	150	5
Méthodologie et organisation des recherches scientifiques	90	3
Tourismologie	120	4
Droit international	90	3
Guidage	120	4
Gestion du développement régional du tourisme	120	4
Total pour l'année	1800	60

Annexe 1 – Programme pédagogique du Master en Tourisme. Deuxième année, semestres 3 et 4 à l'Université d'Angers (France) pour les étudiants ukrainiens

Disciplines	Nombre d'heures d'enseignement	Nombre de crédits
Anglais	24	
LV2	24	
LV3	24	
Civilisation des pays d'Europe centrale et de la Russie (option)	16	
Total unité d'enseignement		5
Démarche qualité	16	
Management d'équipe	16	
Droit international	16	
Marketing expérientiel	16	
Total unité d'enseignement		5
Bilan expérientiel	12	
Ateliers d'écriture	12	
PEA	12	
Animation de réunion	12	
Total unité d'enseignement		5
Analyse géopolitique	16	
Economie de l'aire culturelle	16	
Communication marketing	16	
Total unité d'enseignement		5
Gouvernance et management des territoires	16	
Accueil des clientèles	16	
Etudes de marché	16	
Total unité d'enseignement		5
Stage et projet		5
Suivi de stage		
Bilan expérientiel		10
Mémoire		15
Total unité d'enseignement		30
Spécialisation au choix (voir la liste des spécialisations)	48	
Total unité d'enseignement		5
Total pour l'année	344	60

Liste des unités de spécialisation :

- Gestion des risques et sécurité des hébergements et événements
- Tourisme et paysage
- Tourisme pour tous
- Tourisme et loisirs
- Développement durable
- Observation et analyse des données des champs du tourisme et de la culture
- Tourisme et marketing digital
- Outils de communication numérique
- Objets connectés et outils numériques
- Pricing et revenue management
- Travel management
- Création d'entreprise
- Hôtellerie et hébergements touristiques
- Organisation d'événements
- Mode
- Innovation et design
- Luxe et Arts de la France
- Gastronomie et vin
- Patrimoine

Annexe 2 - Grille de correspondance des notes: notes du système ukrainien vers le système français.

Notation ukrainienne	Système de notation ECTS		Notation française
	Note ECTS	Définition	
90-100	A	EXCELLENT – résultats excellents avec des erreurs insignifiantes	17
82-89	B	TRES BIEN – résultats supérieurs à la moyenne mais avec quelques petites erreurs	15
74-81	C	BIEN – Bon travail mais il y a des erreurs	13
64-73	D	SATISFAISANT – Moyen mais avec d'importantes lacunes	11
60-63	E	PASSABLE – Prestation avec le niveau minimal requis	10
35-59	FX	INSUFFISANT – Travail supplémentaire nécessaire pour l'obtention du niveau passable	9
0-34	F	INSUFFISANT – Redoublement du cours nécessaire	5

Annexe 2 - Grille de correspondance des notes: notes du système français vers le système ukrainien.

Notation française	Système de notation ECTS		Notation ukrainienne
	Note ECTS	Définition	
17 et plus	A	EXCELLENT – résultats excellents avec des erreurs insignifiantes	100
15 ou 16	B	TRES BIEN – résultats supérieurs à la moyenne mais avec quelques petites erreurs	89
13 ou 14	C	BIEN – Bon travail mais il y a des erreurs	81
11 ou 12	D	SATISFAISANT – Moyen mais avec d'importantes lacunes	73
10	E	PASSABLE – Prestation avec le niveau minimal requis	63
5-9	FX	INSUFFISANT – Travail supplémentaire nécessaire pour l'obtention du niveau passable	59
0-4	F	INSUFFISANT – Redoublement du cours nécessaire	34